



Social Grants 2021 - Appel à projet Libre

Règlement

1. Thème

Avec cet appel à projets "libre", la Fondation contre le Cancer accueille les propositions de projets qui visent à promouvoir le bien-être psychosocial du patient atteint de Cancer et de ses proches.

Pour cet appel à projet, un montant total de 500.000 euros est disponible.

2. Contexte

La Fondation contre le Cancer est convaincue qu'une vision holistique de la santé doit se traduire par une approche intégrative pour les patients atteints de cancer. Dans le cadre de cette approche, dès le moment du diagnostic, une attention particulière est accordée aux aspects suivants :

- La relation entre le soignant et le patient
- La personne "derrière" le patient
- Se concentrer sur le bien-être du patient

Fondation contre le Cancer a délibérément choisi de ne pas avoir d'interprétation stricte préalable afin de donner au terrain la liberté nécessaire afin de répondre aux besoins réels du patient, du soignant et de l'encadrant.

3. Critères d'éligibilité

Durée du projet: maximum 24 mois

Demande de financement: de 5000 à 50 000 euro

Les projets pris en considération ne **vont pas à l'encontre** :

- ✓ du **code de déontologie** de la Fondation contre le Cancer ;
- ✓ des **missions** de la Fondation contre le Cancer ;
- ✓ des **valeurs** de la Fondation contre le Cancer.

Les projets ne seront pris en compte que s'ils:

- ✓ sont destinés aux patients atteints de cancer (et à leurs proches) ;
- ✓ ont un impact sur la qualité de vie des patients atteints de cancer (et leurs proches)
- ✓ n'ont pas de finalité commerciale;
- ✓ proposent des services gratuits ou ayant une contribution financière limitée des patients atteints de cancer et/ou leurs proches.

La contribution financière ne doit pas constituer un obstacle pour les participants (le total de participation pour tous les participants ne doit pas dépasser 10% du coût total du projet)



Les projets ne seront pris en considération que si le **demandeur** répond aux critères suivants:

- ✓ Le demandeur doit être une personne morale de droit public ou de droit privé (association, hôpital, mutualité, fondation, etc.) et doit présenter un **relevé d'identification bancaire** au moment du dépôt du projet. Les associations de fait et les particuliers sont exclus.
- ✓ Le demandeur est une personne habilitée à engager la personne morale concernée.
- ✓ **Un seul projet** peut être soumis par institution et par appel.
- ✓ Chaque demandeur nommera un **coordinateur de projet**. Cette personne sera responsable de l'exécution du projet, de la production des documents requis et de la communication des résultats.

Un projet en cours de développement peut être pris en considération si :

- il répond aux critères d'éligibilité et de sélection;
- un bilan détaillé est présenté, montrant la phase atteinte et les résultats obtenus.

Out of scope/sont exclus:

- Aide financière directe aux patients ou à leurs proches.
- Études scientifiques médicales, méthodologiques et des besoins. Celles-ci ont toute leur utilité, mais n'entrent pas en considération pour cet appel à projets.
- Les projets de prévention.
- Les projets de soins palliatifs.

Les dossiers qui ne répondent pas aux critères de participation ne seront pas repris dans la sélection par le Conseil social et ne pourront en aucun cas être financés.

4. Critères de sélection

Faisabilité du projet

- ✓ Clarté et mesurabilité des objectifs
- ✓ Calendrier d'actions définies dans le temps afin d'atteindre les objectifs
- ✓ Justification détaillée du financement demandé et du cofinancement éventuel.

Impact

- ✓ Nombre de bénéficiaires (directs et potentiels) du projet
- ✓ Avantages objectivés pour le groupe cible (patients, proches).

Qualité

- ✓ Garantie sur la qualité des soins offerts
- ✓ Suivi
- ✓ Evaluation (méthodologie)

Pérennité

- ✓ Initiatives prises afin de poursuivre et éventuellement intégrer structurellement le projet au sein de l'organisation



5. Conditions générales

Le financement sera accordé pour une période de 24 mois maximum et permettra de financer:

- ✓ Équipement directement lié à la mise en œuvre et à l'exécution du projet;
- ✓ Les frais* directement liés à la mise en œuvre et à l'exécution du projet;
- ✓ Formation du personnel directement liée à la mise en œuvre et à l'exécution du projet.

* Remarques :

- ✓ Les frais généraux (tels que le chauffage, l'eau, l'électricité, la restauration pour les réunions internes, les licences pour les logiciels généraux, les assurances, l'entretien des salles et des équipements, etc.) ne sont pas approuvés dans le cadre du financement par la Fondation contre le cancer.
- ✓ Un certain % du coût salarial fixe d'un employé n'est pas approuvé dans le cadre du financement par la Fondation contre le cancer.

Le financement accordé n'est pas utilisé pour participer au fonctionnement structurel de l'institution ou de l'organisation qui en bénéficie.

L'organisme bénéficiaire et le coordinateur s'engagent à réaliser le projet tel que décrit dans la demande soumise à la Fondation contre le Cancer.

L'origine d'un cofinancement doit être précisée dans le budget.

Tout financement accordé par la Fondation contre le Cancer fera l'objet d'une convention en bonne et due forme. La convention précisera le calendrier de paiements et les devoirs de chacune des parties, en ce compris le(s) rapport(s) d'évaluation(s).

Le Conseil social indépendant procédera à une sélection souveraine des projets et des montants alloués à chaque projet. Cette sélection est soumise à l'approbation du Conseil d'administration de la Fondation contre le Cancer. Aucune révision n'est possible en cas de refus d'un projet ou d'octroi partiel du financement demandé.



6. En pratique: Soumettre un projet

Documents

Une demande se fait en remplissant le formulaire de demande sur la plate-forme via le lien suivant.

www.cancer.be/appel-projets-sociaux

Ce formulaire doit être entièrement et correctement rempli en néerlandais ou en français.

La section "Description du projet" doit être remplie en deux langues.

D'une part dans la langue maternelle du demandeur (néerlandais ou français) et d'autre part

- Pour les néerlandophones : en français ou en anglais.

- Pour les francophones : en néerlandais ou en anglais.

Le choix de la langue est laissé à l'appréciation du candidat.

Un formulaire d'identification bancaire doit être fourni.

Calendrier

Date de lancement de l'appel à projets	6 mai 2021
Date limite de soumission des projets	6 septembre 2021
Date estimée de la sélection par le Conseil social	mid novembre 2021
Date estimée pour l'approbation par le Conseil d'administration	fin novembre 2021
Annnonce des résultats	début décembre 2021